



Pornic, le 23 juillet 2021

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'associations

Service Moyens Associatifs

Dossier suivi par : Christelle GOBIN
☎ 02.40.82.98.50

N/Réf. 0002/2021/CCB/CG/SC

OBJET : Pass sanitaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par décret n°2021-699 du 21 juillet, l'accès aux ERP de la ville de Pornic (salles et équipements extérieurs) sera soumis au Pass sanitaire pour les plus de 18 ans à compter du 1^{er} aout 2021.

Ces dispositions sont valables pour toutes les activités (loisirs, culturelles, sportives et festives) sauf réunions de travail et assemblées générales.

Aussi, vous voudrez bien prendre toutes les dispositions vous assurant du respect de ces consignes pour vos adhérents utilisant ces équipements. Il en est de votre responsabilité. La ville sera amenée à effectuer des vérifications durant le mois de septembre.

Pour qu'un pass sanitaire soit valide il doit répondre à une de ces trois conditions :

- ✓ Schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale
- ✓ La preuve d'un test (PCR ou Antigénique) négatif de moins de 48h
- ✓ Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Le pass sanitaire sera obligatoire pour les – de 18 ans à compter du 30 septembre.

Je suis bien consciente de la difficulté liée à ces nouvelles obligations. Aussi, nous ferons tout notre possible pour vous accompagner le mieux possible.

Toute l'équipe des Moyens Associatifs est à votre écoute pendant cette période difficile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Moyens Associatifs

Christine CROCQUEVIELLE-BARON



Copie : Paul-Eric FILY, Jean MONTAVILLE, Marie Paul MARIE, Marie DUPRE